

**Mairie de MESNIL-SOUS-JUMIEGES** Le Conseil Municipal convoqué s'est réuni sous la Présidence de Monsieur **DECONIHOUT** Yannick, Maire.

Présents : **PETIT A., LE MEUR J.Y., ROBILLARD N., GUERY A.M., CREVEL P., CROCHET K., DORIN C., GUILBERT M., JOUAN Y.**

Etaient absents excusés : **MESLIN H., PLATEL T.**

Etait absente non excusée : **HAMEL C.**

M.**MESLIN** donne procuration à Mme **PETIT**, pour les décisions à voter lors de la séance.

### **DEMANDE DE DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Le Conseil Municipal décide, par 11 Voix Pour, de ne pas appliquer son droit de préemption urbain sur la parcelle AB252 la Vallure, située au n°1143, route du Manoir.

### **REMANIEMENT CADASTRAL**

A la réunion de Conseil Municipal du 17/12/2013, le Conseil Municipal a délibéré sur le remaniement cadastral. Il s'avère qu'après études de la Section Topographique Départementale (mail du 07/01/14), la réunion des parcelles cadastrées AB 127 et AB 306 situées sur le lieu-dit La Grande Pierre d'une part, et la réunion des parcelles A 941, A 942, A 943, A 997, A 998 et A 1002 situées sur le lieu-dit Le Marais d'autre part, ne sont pas possibles. En effet, ces parcelles étant grevées de charges différentes au vue de la documentation hypothécaire, elles ne doivent pas être réunies.

Après délibération, considérant le mail du 07/01/14 de la Section Topographique Départementale, le Conseil Municipal décide, par 11 Voix Pour, de ne pas réunir les parcelles suivantes :

- AB 127 La Grande Pierre (290 ca) et AB 306 La Grande Pierre (969 ca),
- A941 Le Marais (1ca), A942 Le Marais (3ca), A943 Le Marais (1ca), A997 Le Marais (5ca), A998 Le Marais (526ca) et A1002 Le Marais (9320 ca).

### **BAIL MARAIS**

Après lecture par **M. Le Maire** de la convention concernant la location du marais communal à **M.BRUNET** Nicolas, l'accord verbal de ce dernier du 17/01/14, le Conseil Municipal adopte, par 11 Voix Pour, la convention de location pluriannuelle de 5 ans (2014/2018) du marais communal avec **M.BRUNET** Nicolas, avec une taxe pâturage annuelle qui reste fixée à 1 875€.

### **BAIL SOCIETE DE CHASSE**

**M. le Maire** rappelle l'origine du montant du bail demandé à la Société de Pêche (3 000.00 F) qui correspond au montant du bail du « Galardon Traiton » (4 500.00 F) moins la subvention attribuée (1 500.00 F).

Après concertation avec les Présidents des Sociétés de Chasse et de Pêche, le Conseil Municipal, avait décidé, en 2005, de reconduire pour 9 ans les baux des deux associations pour 80.00 € par an pour la Société de Chasse (initialement 76.22 € arrondis à 80.00 € en accord avec le Président de l'Association), pour 457.35 € par an pour la Société de Pêche et d'adopter les deux conventions telles qu'elles ont été redéfinies avec les Présidents des deux associations.

Le bail avec la Société de Chasse arrive à son terme le 29 mars prochain. Par un courrier du 10/10/2013, le Président de la Société de Chasse demande le renouvellement du bail entre ladite société et la commune.

Après lecture du bail par **M. Le Maire**, l'accord verbal du 16/01/14 de **M.LEFEBVRE** Michel, Président de la Société de Chasse, le Conseil Municipal adopte, par 11 Voix Pour, le bail entre la commune de Le Mesnil-Sous Jumièges et la Société de Chasse pour 9 ans du 30 mars 2014 au 30 mars 2023, avec un loyer annuel restant à 80€.

Par un courrier du 18/10/13, le Président de la Société de Pêche a sollicité également le renouvellement du bail entre ladite société et la commune. Considérant que le bail actuel arrive à échéance qu'en octobre 2014, le renouvellement de ce bail sera étudié ultérieurement.

### **DEMANDE DE REMBOURSEMENT SERRURE/GARAGE COMMUNAL**

**M. le Maire** fait part d'un sinistre survenu sur un garage communal loué à Mme **MOCQUET** Maryse. En effet, cette dernière s'est aperçue en revenant de ses congés, le 24/08/13, que de la colle type glue avait été mise à l'intérieur du barillet du garage.

Ne pouvant ouvrir, elle a dû faire appel à un serrurier, dont la facture s'élève à 165€ et a porté plainte en gendarmerie.

Ainsi, en tant que propriétaire du garage, un courrier a été adressé à l'assurance de la commune afin de savoir si c'était à la commune de prendre en charge ce sinistre. Considérant le sinistre comme un acte de vandalisme, non garanti par le contrat, l'assurance de la commune ne le prend pas en charge. L'assurance du locataire ne prend en charge que « les dégâts de vandalisme à l'intérieur des locaux assurés ». Mme **ROBILLARD** a demandé à l'assurance de la commune de faire un avenant au contrat initial par rapport aux actes de vandalisme, mais la franchise est trop importante.

Ce locataire a donc adressé un courrier à la commune afin qu'elle prenne quand même en charge ce sinistre. Considérant que cela concerne un garage communal et que les actes de vandalisme ne sont pas couverts ni par l'assurance du locataire, ni par celle du propriétaire, sur proposition de **M. le Maire**, après délibération, le Conseil Municipal décide par 10 Voix Pour, 1 Abstention (**H.MESLIN**) de prendre en charge la dépense de serrurier s'élevant à 165€ et de la rembourser au locataire. La dépense sera mandatée à la Section de Fonctionnement au compte 678 du Budget Primitif 2014.

Dernièrement, un acte de vandalisme a eu lieu sur un candélabre situé rue du Bosc.

### **DETERIORATION CANDELABRE**

Considérant la détérioration du candélabre rue du Manoir, après délibération, le Conseil Municipal décide, par 11 Voix Pour, le remplacement de l'éclairage public accidenté pour 3 504.16 € H.T., soit 4 190.98 € T.T.C. par **Bouygues Energies et Services**, cette dépense sera mandatée à la Section d'Investissement au compte 21534 et la recette de l'indemnité versée par l'assurance d'un montant de 3 648.46€ (remboursement FCTVA à 15.482%) sera imputée à la Section de Fonctionnement au compte 775.

### **DEMANDE DE SUBVENTION POUR UN SEJOUR SCOLAIRE**

Par un courrier du 19/12/2013, la Directrice d'école sollicite une subvention communale pour un séjour scolaire en juin 2014, à Pierrefiques, pour les 20 élèves de CM1 et CM2 sur le thème du roman policier. Le coût total du voyage s'élève à ce jour à 4 731€ sans le transport. Le budget du séjour n'étant pas encore clôturé, la Directrice de l'école demande le report de la demande de subvention au prochain Conseil Municipal.

### **RESILIATION DU MARCHE/ENSEMBLE MODULAIRE**

**M.JOUAN** rappelle l'historique des aléas de ce chantier et les contraintes juridiques liées aux marchés publics. Il précise que c'est seulement à la suite de démarches entreprises par Mme **ROBILLARD** que la commune a été informée des difficultés de l'attributaire du marché et de sa mise en liquidation judiciaire.

**M.JOUAN** indique qu'il appartenait réglementairement au liquidateur d'informer la commune de l'impossibilité de poursuivre les travaux et que l'absence de cette information a bloqué le chantier et entraîne de nouveaux retards qui s'ajoutent à ceux liés aux opérations de désamiantages et aux difficultés pour obtenir les autorisations d'urbanismes.

Au regard des informations, la commune a adressé en urgence une télécopie de mise en demeure au liquidateur. Par courrier du 30/12/13, le liquidateur confirme que le Tribunal de Commerce d'Evreux a, par jugement du 21 novembre 2013, prononcé la liquidation judiciaire de la SARL **BEL Construction** et que rien ne s'oppose à la résiliation du contrat. Le choix d'un prestataire de substitution pour reprendre les travaux ne pouvant se faire avant que ne soit résilié le marché avec l'entreprise **BEL**.

Considérant la lettre du 30/12/2013 du liquidateur de la SARL **BEL Construction**, après délibération, le Conseil Municipal décide par 11 Voix Pour, de résilier le marché conclu avec la SARL **BEL Construction** concernant l'ensemble modulaire.

### **DEVIS TRAVAUX/ENSEMBLE MODULAIRE**

Mme **ROBILLARD** présente le devis de l'entreprise **VACANDARE** et énonce qu'il y a 3 à 4 semaines de travaux. Elle précise que la somme correspond à ce qui n'a pas été versé à la Société **BEL Construction**. **M.CREVEL** demande combien il a déjà été versé pour l'ensemble modulaire ; Mme **ROBILLARD** répond qu'elle n'a pas pris les éléments ce soir.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte, par 11 Voix Pour, le devis de l'entreprise **VACANDARE**, pour un montant total de 13 654.76 € H.T., soit 16 385.71 € T.T.C. Cette dépense sera imputée à la Section d'Investissement au compte 2313.

## MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA SECURISATION DE LA RD65 ET LA REVALORISATION DE LA TRAVERSEE DU BOURG.

Considérant que par délibération du 14/11/2013, le Conseil Municipal a lancé une procédure de marché de mission de maîtrise d'œuvre pour la sécurisation de la RD 65 et la revalorisation de la traversée du bourg de Le Mesnil-Sous-Jumièges, la date limite de dépôt des dossiers était le 31 décembre 2013.

Sur proposition de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 20/01/2014, après délibération, le Conseil Municipal décide, par 10 Voix Pour, 1 Voix Contre (**M.GUILBERT**), d'attribuer la mission de maîtrise d'œuvre pour la sécurisation de la RD 65 et la revalorisation de la traversée du bourg à **Atelier des Paysages** et **BET Bailly** pour 3.6% du montant prévisionnel des travaux, soit 60 120 € H.T. et autorise **M. le Maire** à signer les documents correspondants.

Les dépenses correspondantes seront imputées à la Section d'Investissement au Compte 2031.

**M.JOUAN** précise que les 3.6% sont selon le montant des travaux, ainsi s'il y a moins de travaux, le coût de cette mission sera également inférieur.

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **M. le Maire** fait lecture du courrier de remerciements reçu le 04/01/14 de Mme **BOUTROT** lors de son départ en retraite, à destination de l'ensemble du Conseil Municipal et du personnel communal.
- **M. le Maire** fait lecture du courrier de **M.LEGER** Bernard, Président du Syndicat Mixte de la Base de Loisirs de Jumièges/Le Mesnil reçu le 30 décembre dernier, concernant la délégation de service public sur la base de loisirs. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, ce syndicat reprend la gestion en régie de la base, afin d'assurer la continuité du service public et la pérennité du site.
- Mme **PETIT** énonce que lors de l'Assemblée Générale du Comité des Fêtes du 17/01/14, le bureau n'a pas pu être renouvelé car certains membres ne souhaitent pas se représenter pour des raisons personnelles. D'ailleurs, les Présidents des associations ont été conviés à cette Assemblée Générale. Michel **LEFEBVRE** a proposé qu'une commission au sein du Conseil Municipal soit faite. **M. le Maire** énonce qu'il y a déjà 5 à 6 conseillers municipaux dans le Comité des Fêtes. Mme **ROBILLARD** ajoute qu'il ne faut pas abandonner la Saint Philibert. Mme **DORIN** ajoute que cela fait 30 ans qu'elle et son mari font partis du Comité des Fêtes, ils arrêtent mais ce n'est surtout pas pour des raisons d'animosités. **M.JOUAN** demande si ce serait possible que le Comité des Fêtes fasse un courrier qui soit distribué à chaque habitant. Cette idée va être suggérée à **H.MESLIN**, Président du Comité des Fêtes.
- Pour faire suite à un article du Courrier Cauchois du 10/01/14 concernant la Base de Loisirs, **M.LE MEUR** a fait un mail au journaliste et suite à cela un nouvel article a été mis dans le Courrier Cauchois du 17/01/14, dont **M.LE MEUR** fait lecture.
- Mme **ROBILLARD** signale que 2 propriétaires de la commune ont reçu une aide de la CREA dans le cadre des aides à la pierre.
- Mme **ROBILLARD** énonce que lors de la réunion du CCAS de ce jour elle a signalé à **M.LEMONNIER** qu'elle était surprise de ne pas avoir été conviée à la galette des anciens combattants. Il lui a répondu qu'elle n'était pas invitée car elle avait organisé une « contre manifestation le jour du 11 novembre ». Mme **ROBILLARD** dit qu'elle n'a rien organisé du tout ; elle se dit très peinée car elle était très proche de **M.LEMONNIER** et ayant beaucoup de membres de sa famille du corps militaire, elle se sent concernée par les anciens combattants. Mme **ROBILLARD** a demandé à Mme **BETTENCOURT** de ressortir l'invitation faite pour le 11/11/2013. **M. le Maire** confirme que cette invitation était la même que celle faite les précédentes années et que rien n'a été modifié. Il n'y eu aucune volonté de nuire aux anciens combattants et que par ailleurs chacun est libre d'aller ou non à la messe. **M.CREVEL** ajoute que tous les ans, le départ pour le monument aux morts a lieu place de la Mairie.
- Mme **DORIN** informe qu'elle a été contactée téléphoniquement concernant des économies d'énergie par une entreprise qui affirmait que la mairie leur avait donné la liste des propriétaires de la commune. Mme **PAILLET** répond qu'en aucun cas cette demande a été faite et qu'aucune entreprise n'a été mandatée par la mairie.

Fait en Mairie, le 27 janvier 2014

Le Maire,  
Yannick DECONIHOUT.

